

INTERNATIONAL CATHOLIC MOVEMENT FOR INTELLECTUAL AND CULTURAL AFFAIRS

MOUVEMENT INTERNATIONAL DES INTELLECTUELS CATHOLIQUES

ICMICA – MIIC PAX ROMANA



**Politique de prévention et de traitement des cas d'exploitation, d'abus ou de
harcèlement sexuels envers les mineurs ou les populations vulnérables**

Site web: www.icmica-miic.org

Email: president@icmica-miic.org

Politique de prévention et de traitement des cas d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels envers les mineurs ou les populations vulnérables

1. Introduction

Le Mouvement International des Intellectuels Catholiques (MIIC -Pax Romana) est un mouvement laïc catholique, composé de professionnels et d'intellectuels ayant une spiritualité de l'action au service de la dignité humaine et du bien commun dans la société humaine. Ses membres, en tant que professionnels et intellectuels, cherchent à témoigner du Royaume de Dieu par leur vie et leur engagement dans les différents contextes où ils sont présents, à répandre l'Evangile dans les milieux où ils sont engagés et à contribuer à l'édification et le renouvellement de l'Église au niveau local et universel¹.

Le MIIC Pax Romana est un réseau mondial de fédérations continentales de professionnels catholiques présents en Amérique latine, en Afrique, en Asie, en Europe et en Océanie, engagés dans l'évangélisation dans le domaine professionnel et intellectuel. Il est reconnu par le Saint-Siège et participe activement aux réseaux internationaux de la société civile. Il a un statut consultatif au sein des Nations Unies.

Les objectifs du MIIC Pax Romana sont² :

- a) Soutenir l'approfondissement de la foi et la cohérence de la vie de ses membres;
- b) Soutenir le processus de formation constante de ses membres dans le domaine spirituel, de l'engagement, et dans le domaine des affaires intellectuelles et professionnelles par les échanges d'expériences, le partage des études, l'ouverture à la parole de Dieu et la participation à la vie de la communauté religieuse ainsi que la célébration de ses événements en communion avec l'Église locale et l'Église universelle;

¹ Art. 3 des Statuts tels qu'amendés à la 29e Assemblée plénière, Pologne, juillet 2004. Assemblée plénière, Pologne, juillet 2004

². Ibid. Art. 5

- c) Servir comme témoin de l'évangile dans les diverses communautés et dans son environnement et contribuer sur le plan intellectuel et professionnel à un dialogue proactif entre la Foi chrétienne et les cultures, et entre la Foi et la raison ;
- d) Agir dans le sens de la défense de la dignité humaine et des droits humains en vue de la construction d'une paix véritable sur terre, de l'éradication de toute forme de pauvreté et d'injustice et du développement durable en harmonie avec la nature;
- e) Poursuivre toutes les activités au nom de la société conformément à la doctrine sociale de l'Eglise et particulièrement à travers les contributions de ses membres sur les plans intellectuel et professionnel ;
- f) Contribuer au renforcement de l'œcuménisme par la recherche de la croissance de communion entre toutes les églises et communautés chrétiennes et assurer le dialogue, la paix et la compréhension entre les religions.

En cohérence avec son identité et ses objectifs, le MIIC (ICMICA Pax Romana) considère qu'il est indispensable de honorer l'appel à l'action lancé par le Pape François à certaines victimes d'abus sexuels par les clergés, à cette occasion il a déclaré : « Je demande votre aide pour veiller à ce que nous ayons les meilleures politiques et procédures en place dans l'Église universelle pour la protection des mineurs et pour la formation du personnel de l'Église dans la mise en œuvre de ces politiques et procédures. Nous devons faire tout notre possible pour nous assurer que de tels péchés ne se reproduisent plus Dans l'Eglise³."

Il faut également tenir compte de la déclaration de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, "(...) considère qu'il est très important que la protection des mineurs et des adultes vulnérables soit considérée comme une partie intégrante de la mission de l'Église, qui est fermement

³ Homélie du pape François, 7 juillet 2014.

ancrée dans notre conviction que chaque individu a une valeur unique créée à l'image et à la ressemblance de Dieu (...)"⁴.

En parallèle à cela, en tant que professionnels catholiques, nous affirmons l'option préférentielle pour les pauvres dans nos engagements et, rappelant le pape François, nous croyons fermement que « l'Église est appelée à être un lieu de miséricorde et de compassion, en particulier pour ceux qui ont souffert. Pour nous tous, l'Église catholique reste *une hôpital ou champ de soin et d'accompagnement dans notre cheminement spirituel. Il est le lieu où nous pouvons nous asseoir avec les autres, les écouter et partager avec eux nos luttes et notre foi en la bonne nouvelle de Jésus-Christ*"⁵.

2. 2. Le cadre normatif de référence : la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les législations nationales.

La plupart des pays dans lesquels MIIC Pax Romana est présent sont signataires de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le principal instrument normatif international qui établit le cadre de protection des enfants. Par conséquent, nous nous engageons à prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes nos activités et décisions⁶.

Nous nous engageons également à faire partie d'un effort conjoint des États, de l'Église et des professionnels laïcs pour assurer un environnement sûr aux enfants et aux populations vulnérables, en les protégeant « de toutes les formes de violence, de blessure, d'atteinte physique ou mentale ou des abus, négligence ou traitement négligent, mauvais traitements ou exploitation, y compris l'abus sexuel. À cet effet, le MIIC - ICMICA Pax Romana assume le devoir de mettre en place des procédures efficaces pour la prévention et l'identification, le signalement, l'orientation, l'enquête, le traitement et d'autres observation des cas de maltraitance des enfants décrits ci-dessus et, le cas échéant, intervention judiciaire ⁷». Lors de l'élucidation de chaque cas, les dispositions des normes internationales applicables et de la législation du pays dans lequel l'abus est commis doivent être prises en compte.

⁴ Ligne directrice pour la protection des enfants et des personnes vulnérables 26 mars 2019

⁵ Discours du Saint-Père François aux membres de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, 21 septembre 2017

⁶ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Article 3.

⁷ Ibid Art. 19

3. Clarifications conceptuelles

3.1. Mineurs et populations en situation de vulnérabilité

Aux fins de la présente politique, un mineur est toute personne âgée de moins de dix-huit ans. De même, les populations vulnérables sont celles qui⁸, à un moment et dans des conditions précises, n'ont pas le pouvoir suffisant pour défendre leur intégrité, devant ou de la part d'autrui, en raison d'un large éventail de facteurs (grossesse, âge, maladie, pression psychologique, défis physiques, spirituels et mentaux).

3.2. Exploitation sexuelle, abus sexuel, harcèlement sexuel⁹

L'exploitation sexuelle est l'abus ou la tentative d'abus d'une position de vulnérabilité ou d'une relation de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles.

L'abus sexuel est un contact physique ou une tentative de contact physique de nature sexuelle, qu'il soit imposé par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.

Le harcèlement sexuel est toute avance sexuelle inappropriée, demande de faveurs sexuelles, comportement physique, verbal ou gestuel de nature sexuelle, ainsi que tout autre comportement de nature sexuelle dont on s'attend à ou qui est perçu comme pouvant offenser ou humilier une autre personne, lorsqu'une telle conduite interfère avec le travail, est une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

3.3. Manifestations de maltraitance¹⁰

- Basé sur le genre : déclarations et comportements sexistes généralisés qui véhiculent des attitudes insultantes ou dégradantes à l'égard des individus. Les exemples incluent les

⁸ Compte tenu de la similitude des domaines d'action, les concepts adoptés par MIEC JECL sont utilisés. Document : Protocole du MIEC Pax Romana sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables. Adopté à l'Assemblée mondiale du mouvement. 07 août 2019.

⁹ Les concepts adoptés par l'UNICEF sont utilisés. Document : Position de l'UNICEF sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

<https://www.unicef.org/en/unicef-stance-on-exploitation-sexual-abuse-and-harassment>

¹⁰ Compte tenu de la similitude des domaines d'action, les concepts adoptés par MIEC JECL sont utilisés. Document : Protocole du MIEC Pax Romana sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables. Adopté à l'Assemblée mondiale du mouvement. 07 août 2019.

commentaires insultants, les graffitis offensants, les blagues obscènes ou l'humour basé sur le sexe de la victime.

- Comportement séducteur : avances sexuelles non désirées, inappropriées et offensantes. Les exemples incluent des invitations sexuelles non désirées répétées, des demandes insistantes de dîner, de boissons ou de rendez-vous, des lettres persistantes, des appels téléphoniques et d'autres invitations.
- Corruption sexuelle : sollicitation d'une activité sexuelle ou d'un autre comportement lié au sexe par la promesse d'une récompense ; la proposition peut être manifeste ou subtile.
- Coercition sexuelle : coercition d'une activité sexuelle ou d'un autre comportement lié au sexe par la menace d'une punition ; les exemples incluent les évaluations de performance négatives, les promotions retenues et la menace de licenciement.
- Imposition sexuelle : imposition sexuelle croisée (comme des attouchements forcés, des sentiments, des attrapes) ou une agression sexuelle.

3.4. Facteurs de risque¹¹

Facteurs de risque possibles d'être victime, dans la relation avec les mineurs ou les populations en situation de vulnérabilité.

- Faible connaissance des comportements appropriés et inappropriés d'un adulte envers les mineurs ou vulnérable dans le domaine sexuel.
- Une recherche continue d'attention et d'affection
- Faible estime de soi
- Passif, obéissant, besoin de plaire aux autres
- Faible capacité de prise de décision ou compétences en résolution de problèmes
- Aucun respect des limites personnelles de soi ou des autres
- Troubles cognitifs ou troubles de la personnalité
- Expériences de négligence ou de maltraitance avant l'abus sexuel.

¹¹ [Manual promoviendo ambientes sanos y seguros Arzobispado de Santiago Chile.pdf](#)

4. Engagement à agir en cas d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels envers des mineurs ou des populations vulnérables

Le MIIC assume le ferme engagement de rétablir ou d'affirmer la vérité dans toute situation d'abus, en s'engageant à prendre des mesures qui préservent la dignité des victimes de toute forme d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel à l'encontre de mineurs ou de populations en situation de vulnérabilité.

A cet effet, le MIIC (ICMICA-Pax Romana) s'engage à :

- Développer des journées d'information et de formation pour ses membres, sur des sujets tels que les signes d'abus ou de violence sexuels, les dommages causés aux victimes et l'impact sur leur vie et leur groupe familial, et les responsabilités découlant des actes d'abus en droit civil, pénal et canonique.
- Répondre à chaque cas contre ou perpétré par un membre de l'organisation conformément aux procédures énoncées dans le présent document.
- Apporter un soutien approprié aux victimes.
- Soumettre aux autorités compétentes toute information ou documentation indiquant qu'un crime a été commis contre une population mineure ou vulnérable par un membre de notre organisation, ou qu'il en est victime.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les organisations catholiques faisant partie du MIIC Pax Romana.

En ce sens, le MIIC considère que pour garantir que les objectifs de l'organisation soient réalisés dans des environnements sûrs, exempts d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel à l'encontre de mineurs ou de populations en situation de vulnérabilité, il doit développer des actions préventives, ainsi qu'agir contre cas suspects de maltraitance. Les actions suivantes sont prévues à cet effet :

4.1. Actions préventives.

Chaque membre du MIIC Pax Romana doit être informé sur la politique qui régit la prévention et traitement des cas d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel contre des mineurs ou des populations en situation de vulnérabilité. De plus, il doit participer aux séances d'information à ce sujet, ainsi qu'aux conséquences légales et pénales découlant d'une telle inconduite.

4.2. Actions dans des situations d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels.

Chaque membre du MIIC - ICMICA Pax Romana agira avec diligence s'il constate les comportements mentionnés ci-dessus et s'ils sont dirigés vers des mineurs ou des populations en situation de vulnérabilité, avec des facteurs de risque.

Le comportement diligent suppose¹²:

4.2.1 Informer l'équipe de gestion locale ou le Conseil mondial des actions pouvant constituer des abus à l'encontre de mineurs ou de populations vulnérables afin de faciliter l'enquête et l'investigation appropriées.

L'équipe de gestion locale, en coordination (ou non) avec le Conseil mondial, désignera un accompagnateur pour la victime, chaque fois que la victime le souhaite, pour offrir un soutien dans un esprit fraternel et accueillant. La personne de soutien sera quelqu'un qui comprend bien les effets de la maltraitance des enfants et la vulnérabilité des individus au moment de faire une divulgation.

Dans l'attente des enquêtes et d'une décision du Conseil mondial, le membre du MIIC Pax Romana qui s'avère être l'agresseur, selon la plainte, sera suspendu de ce statut, à toutes fins utiles et ne sera pas autorisé à avoir des contacts avec la victime présumée.

4.2.2 Signaler le cas à l'autorité compétente de la localité pour enquête et sanction. A cet effet, il offrira la plus grande collaboration aux autorités ou instances civiles et ecclésiastiques de la Conférence épiscopale correspondante.

5. Supervision et responsabilité

Le MIIC Pax Romana réaffirme son engagement envers la vérité et adopte toute action qui favorise un environnement sûr et de confiance entre ses membres et avec ceux avec qui des activités sont menées, avec une attention particulière aux mineurs et aux populations en situation de vulnérabilité.

¹² Étant un concept entièrement développé par MIEC JECL, il est également envisagé de l'adopter. Document : Protocole du MIEC Pax Romana sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables. Adopté à l'Assemblée mondiale du mouvement. 07 août 2019

À cette fin, le Conseil mondial du MIIC Pax Romana, demande périodiquement aux fédérations continentales de signaler les actions préventives contre les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel développés au cours de l'année.

De même, si de tels cas se sont produits, ils seront signalés à l'Assemblée générale, à moins que la victime exige la confidentialité, ainsi que les procédures et les sanctions correspondantes contre l'agresseur.

6. Approbation et diffusion

Cette politique a été discutée et approuvée par les membres du Conseil international du MIIC-ICMICA, discutée dans les assemblées régionales et les communautés par les membres du mouvement, et sera publiée dans les médias du mouvement.

Miami, le 14 septembre 2022

Ana Maria Bidegain

Présidente Internationale

ICMICA-MIIC PAX ROMANA